

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A25

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement #83-2014-A25 modifiant le règlement #83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement : 18 mars 2024 Adoption du règlement : 15 avril 2024

QUE le règlement #83-2014-A25 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page Ma Ville, onglets Règlements municipaux et Projets de règlements et procédures spécifiques.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 avril 2024.

Judith Saint-Louis Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office
avoir publié le 17 avril 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le
16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je
certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 17 avril 2024.

	Ce :
Judith Saint-Louis, greffière	